

## Nouveautés 2020

**Plusieurs crédits ou déductions ont été ajoutés ou modifiés pour l'année d'imposition 2020. En voici quelques-uns qui pourraient vous concerner.**

**Crédit d'impôt remboursable pour les personnes aidantes (Québec)** – Ce nouveau crédit de 1 250 \$ comporte deux volets. Le premier concerne une personne aidante qui cohabite avec une personne de 18 ans ou plus ayant une déficience. Un montant additionnel de 1 250 \$ réductible peut être ajouté à ce volet. S'il n'y a pas de cohabitation, le crédit initial de 1 250 \$ est réductible. Le deuxième volet concerne une personne aidante qui cohabite avec un proche (autre que son conjoint) de 70 ans ou plus sans déficience. Ce crédit de 1 250 \$ est maintenant non réductible. Pour 2020, ce nouveau crédit vient bonifier les crédits existants.

**Dépenses de bureau à domicile pour les employés en télétravail** – Pour l'année 2020, vous avez la possibilité, sous certaines conditions, de déduire des frais de bureau à domicile selon une méthode simplifiée. Cette méthode permet de déduire 2 \$ par jour de télétravail pouvant atteindre un maximum de 400 \$.

**Crédit d'impôt pour la mise aux normes d'installations des eaux usées résidentielles** – Si des travaux de mise aux normes d'une installation d'assainissement des eaux usées ont été effectués sur votre résidence principale ou secondaire (habitable à l'année), vous pourriez obtenir un crédit d'impôt remboursable (Québec). Ce crédit, mis en place le 1<sup>er</sup> avril 2017, sera disponible jusqu'au 31 mars 2022.

**Crédit d'impôt pour frais de garde (assouplissement temporaire pour 2020 et 2021 au fédéral seulement)** – Les montants reçus à titre de Prestation canadienne d'urgence (PCU) et Prestation canadienne de la relance économique (PCRE) seront considérés comme un « revenu gagné » aux fins du calcul des frais de garde admissibles.

**Crédit d'impôt pour frais de garde (assouplissement au Québec seulement)** – L'expression « fréquenter un établissement d'enseignement admissible » a été modifiée aux fins de l'application du crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants. À cet effet, les personnes qui suivent des cours à distance offerts par un établissement d'enseignement admissible peuvent réclamer les frais de garde sans qu'une présence

physique soit nécessaire. Il est à noter que la présence physique demeurera obligatoire pour les cours offerts par les écoles secondaires.

### ABOLITION

**Crédit d'impôt RénoVert** – Ce crédit d'impôt remboursable (Québec) n'a pas été prolongé pour 2020.

### AUTRES INFORMATIONS

**Retrait dans le cadre du Régime d'accession à la propriété (RAP)** – Depuis le 20 mars 2019, la somme maximale que vous pouvez retirer d'un REER, dans le cadre du RAP, est de 35 000 \$. De plus, un assouplissement des règles en 2020 permettra, sous certaines conditions, à un particulier d'effectuer un retrait pour l'achat d'une habitation qui n'est pas une première habitation. Toutefois, le particulier doit vivre séparé de son conjoint depuis au moins 90 jours en raison d'un échec de leur mariage ou d'une rupture de leur union de fait. Il faut également que le solde du RAP, au 31 décembre de l'année antérieure, soit à 0 \$.

**Impôt sur le revenu fractionné (IRF)** – En plus de s'appliquer à certains types de revenus d'un enfant né en 2003 ou après, l'IRF peut maintenant s'appliquer aux montants reçus d'une entreprise liée par des particuliers adultes. Si vous avez reçu un revenu sur lequel s'applique l'IRF, veuillez nous en aviser.

**Crédit canadien pour la formation** – Ce crédit d'impôt remboursable peut être demandé à partir de l'année d'imposition 2020. Pour les personnes admissibles, le calcul du plafond applicable pour 2020 se retrouve sur l'avis de cotisation fédéral de l'année 2019.

**Opérations en monnaie virtuelle** – En tant que résident canadien, vous devez déclarer à chaque année tous vos revenus gagnés de toutes provenances. Revenu Québec demande aux contribuables d'indiquer sur leur déclaration de revenus 2020 si ceux-ci ont effectué des opérations au moyen d'une monnaie virtuelle (comme le Bitcoin). Cette question se retrouve au point 12 de la section *Revenus* de notre questionnaire 2020, n'oubliez pas d'y répondre.